



## SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

### RÈGLEMENT DU PROGRAMME DU CLUB SUPER PLAYER

1. Il faut être âgé de 18 ans ou plus pour devenir membre du CLUB SUPER PLAYER (Club SPC) et respecter toutes les modalités d'inscription au Club SPC, dont le présent Règlement. Les employés des fournisseurs de services du centre de bingo (FSCB) participant au Club SPC n'ont pas le droit de jouer au bingo ni d'accumuler des points SPC à l'établissement auquel ils travaillent.
2. Après que sa demande dûment remplie et signée ait été soumise et que la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) l'ait acceptée, le membre a droit aux avantages du Club SPC, entre autres les envois postaux, la collecte des points, les récompenses, les dollars SPC Bucks, les primes, les activités spéciales, les invitations à des activités, les bulletins et les offres promotionnelles (les « avantages »).
3. La carte du CLUB SUPER PLAYER peut être utilisée dans tous les centres de bingo qui participent au programme de fidélisation du CLUB SUPER PLAYER d'OLG. Le programme élargi (collecte de points lors de tous les jeux de bingo) n'est proposé qu'aux établissements participant au Club SPC qui choisissent de l'offrir. Pour obtenir la liste des centres de bingo, visitez [www.superplayerclub.ca/fr](http://www.superplayerclub.ca/fr). Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Centre de soutien OLG au 1-800-387-0098.
4. **AUX CENTRES DE BINGO ÉLECTRONIQUE PARTENAIRE D'OLG** : Pour chaque dollar (1 \$) canadien dépensé pour acheter une ou plusieurs bandes Big Link Bingo (BLB) admissibles, 10 points seront attribués au numéro de la carte de membre SPC. Pour chaque dollar (1 \$) canadien dépensé pour acheter des parties régulières admissibles, 1 point sera attribué au numéro de la carte de membre SPC. Pour chaque dollar (1 \$) canadien dépensé pour acheter des parties spéciales admissibles, 1 point sera attribué au numéro de la carte de membre SPC. Pour chaque dollar (1 \$) canadien dépensé pour acheter des parties PLAY ON DEMAND (POD) admissibles, 1 point sera attribué au numéro de la carte de membre SPC. Les points SPC attribués seront arrondis à la baisse au dollar dépensé le plus près.

**AUX ÉTABLISSEMENTS QUI PARTICIPENT À BIG LINK BINGO** : Pour chaque dollar (1 \$) canadien dépensé pour acheter une ou plusieurs bandes Big Link Bingo (BLB) admissibles, 10 points seront attribués au numéro de la carte de membre SPC.

Pour enregistrer les points, les membres doivent présenter leur carte SPC au moment de l'achat d'un jeu de bingo à un point de vente. Si le système du Club SPC ne peut être utilisé au moment de l'achat d'un jeu de bingo, la carte SPC et/ou le reçu d'achat accompagné d'une ou plusieurs bandes BLB admissibles peuvent être balayés dans n'importe quel établissement qui participe au Club SPC dans les quatorze (14) jours suivant la date d'achat (ce qui comprend la date d'achat). Seules les bandes achetées dans un point de vente donneront droit à des points SPC. Toute bande balayée après la période de deux semaines ne sera pas admissible aux points SPC.

L'omission de la part du centre de bingo qui participe au Club SPC de transmettre les données peut avoir pour effet que le membre n'aura pas droit aux avantages du Club SPC. L'admissibilité aux récompenses (dollars SPC Bucks) est fondée sur les points dûment accumulés pendant un jeu de bingo enregistré. Les points SPC accumulés à la suite d'une mauvaise utilisation de la carte ou d'une fraude ne sont pas valides et seront supprimés. OLG se réserve le droit

d'examiner le profil d'un joueur et ses transactions, et de supprimer les points attribués indûment si l'abus est reconnu.

5. Seuls les jeux prévus et approuvés (BIG LINK BINGO, PLAY ON DEMAND, parties régulières et parties spéciales) et leurs bandes respectives, sous forme papier ou électronique, aux centres de bingo qui participent au Club SPC, donnent droit à des points SPC. À la fin de chaque jour ouvrable, tous les achats définitifs (ce qui exclut les remboursements et les annulations) enregistrés au compte d'un membre seront considérés admissibles aux points SPC. Aucun point ne sera attribué pour un achat enregistré plus d'une fois. Dans le cas du BIG LINK BINGO, le premier balayage d'une bande sera considéré comme la transaction admissible. Une bande d'un jeu BLB annulée ne sera pas considérée valide et aucun point ne sera attribué si cette bande est balayée. Des points seront attribués pour les transactions admissibles enregistrées au moyen d'une carte SPC valide. Les points seront attribués au numéro de la carte de membre SPC qui est balayée en même temps que la bande.
6. Pour les achats effectués vers la fin d'un trimestre civil, mais pour lesquels la carte de membre n'est pas balayée avant le début du trimestre suivant, les points seront ajoutés au total des points du trimestre suivant au moment du balayage de la carte.
7. À la fin de chaque trimestre civil, OLG ou son représentant calculera le total des points attribués au numéro de la carte de membre SPC au cours de ce trimestre. Pour chaque tranche de 300 points obtenus dans ce trimestre, un (1) dollar SPC Bucks sera automatiquement émis et envoyé à l'adresse que le membre aura fournie sur la demande. Le maximum de points pouvant être accumulés pendant un trimestre civil est de 7 500. Les points des membres du Club SPC seront attribués au compte du membre pendant le trimestre civil au cours duquel le système central d'OLG les recevra. Le maximum de dollars SPC Bucks émis pendant un trimestre civil est de 25. Les points qui restent après la répartition du total des points en tranches de 300 points seront appliqués au trimestre civil suivant et resteront dans le compte du membre. Si un minimum de 300 points n'est pas atteint pendant un trimestre civil, aucun dollar ne sera émis et les points seront appliqués au trimestre civil suivant. Si, pendant quatre trimestres civils, le nombre de points accumulés est insuffisant pour être échangé contre un dollar SPC Bucks, les points seront supprimés et ne figureront plus au compte. Le compte du membre restera dans la base de données du Club SPC, et OLG conservera un registre de l'historique des transactions de ce membre et des points qu'il avait accumulés. Les dollars SPC Bucks sont assujettis aux modalités qui y figurent et aux autres modalités publiées par OLG.
8. Un compte du Club SPC sans activité pendant douze (12) mois consécutifs sera considéré inactif et son titulaire n'aura pas droit à certains avantages, notamment le bulletin du trimestre en cours.
9. Une pièce d'identité valide avec photo émise par le gouvernement doit être présentée lors de l'ouverture d'un nouveau compte du Club Super Player. Une pièce d'identité valide avec ou sans photo émise par le gouvernement doit être présentée pour obtenir une carte de remplacement.
10. OLG se réserve le droit de refuser une demande d'inscription au Club SPC et elle peut révoquer ou annuler, à sa discrétion, le statut de membre. Les points seront supprimés au moment de la révocation ou de l'annulation du statut de membre. La carte doit être retournée au moment de la révocation ou de l'annulation du statut de membre.
11. La carte et les avantages du Club SPC sont incessibles. Advenant le décès d'un membre, la carte et les avantages du CLUB SUPER PLAYER, y compris les points et les récompenses, ne sont pas transférables, sauf si OLG, à sa seule discrétion, consent à transférer les points au compte du CLUB SUPER PLAYER du conjoint survivant. La valeur monétaire équivalente du solde de points restant du membre décédé peut être payée aux héritiers ou au conjoint survivant, à condition que les héritiers ou le conjoint survivant respectent de façon satisfaisante les modalités établies par OLG. La carte du Club SPC ne peut être utilisée que par le titulaire nommément désigné. Le membre doit échanger les dollars SPC Bucks en personne uniquement dans les centres de bingo.

qui participent au Club SPC. OLG n'émet aucune garantie à l'égard de la carte et ne pourra pas être tenue responsable de toute perte ou de tout dommage causé à une personne en raison de la mauvaise utilisation de la carte. Toutes les cartes sont la propriété d'OLG.

12. OLG n'est pas responsable des cartes perdues ou volées. La perte et le vol d'une carte doivent être signalés à un représentant du service à la clientèle d'un centre de bingo participant au Club SPC ou en téléphonant directement au Centre de soutien OLG au 1-800-387-0098. À sa discrétion, OLG remplacera les cartes perdues ou volées.
13. OLG n'assume aucune responsabilité, sauf en ce qui concerne l'attribution des points dûment accumulés, conformément au présent Règlement. Elle n'est pas responsable des erreurs d'attribution et/ou de la perte des points SPC en raison des interruptions causées par OLG, d'erreurs d'exploitation ou de défauts relatifs au programme du CLUB SUPER PLAYER, notamment les cartes défectueuses. OLG se réserve le droit de rajuster le solde de points en fonction d'erreurs d'exploitation ou de défauts.
14. OLG se réserve le droit d'annuler, de supprimer, de suspendre ou d'interrompre le programme du Club SPC, en tout ou en partie, ou de modifier les modalités du programme du Club SPC de quelque façon que ce soit, dont les règles relatives à l'accumulation de points, le processus d'échange, les niveaux maximums d'activités, le statut de membre et les envois postaux aux membres, notamment le statut d'abonnement aux envois postaux des membres, en tout temps et sans préavis. OLG se réserve le droit de limiter le montant maximum de dollars SPC Bucks émis par membre du Club SPC au cours d'un trimestre civil donné. Pour obtenir des renseignements au sujet du programme, visitez [superplayerclub.ca/fr](http://superplayerclub.ca/fr).
15. Les renseignements personnels fournis sur le formulaire de demande sont recueillis conformément à la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* en vue d'être utilisés par OLG, par ses fournisseurs de services du centre de bingo (FSCB) liés en vertu d'un contrat et centres de bingo partenaires, et par les fournisseurs de services tiers de toutes les sociétés susmentionnées aux fins principales suivantes : évaluation de votre admissibilité à des récompenses prévues à nos programmes de fidélisation en cours et futurs, marketing et publicité, étude de marché, réalisation des objectifs administratifs internes d'OLG et des examens des pratiques liées aux clients, et respect des exigences juridiques. La signature du membre est exigée pour accéder aux renseignements relatifs au Club SPC, notamment ceux liés aux dollars SPC Bucks.  
  
Il est possible que, de temps en temps, OLG et/ou ses FSCB établissent des partenariats avec des sociétés tierces à des fins de marketing et de publicité, notamment pour la communication de promotions ou d'offres, l'envoi de coupons ou d'autres documents postaux et la réalisation d'études de marché. Sous réserve de votre consentement préalable, les renseignements personnels qu'OLG et/ou ses FSCB ont recueillis à votre sujet peuvent être communiqués à ces sociétés tierces. Il serait donc possible que ces sociétés tierces communiquent directement avec vous.
16. Pour être admissible aux avantages réservés aux membres du Club SPC, les participants doivent informer un représentant du Centre de soutien OLG de tout changement de nom, d'adresse et de numéro de téléphone.
17. Pour déterminer si un membre a droit à un avantage du Club SPC (notamment à des points), OLG a le droit de se servir des renseignements enregistrés dans le système central, et les membres sont liés par ces renseignements. Un avantage du Club SPC (y compris les points) ne pourra être accordé que si les points et les renseignements sont validés par OLG au moyen de la procédure de validation du système central.
18. OLG n'est pas responsable des erreurs ni des défaillances d'exploitation, entre autres les cartes défectueuses et la perte, l'interruption, la détérioration, le mauvais acheminement, le vol ou le

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DU CLUB SUPER PLAYER  
24 mars 2010

retard de traitement de données du Club SPC pour quelque raison que ce soit, ni de la saisie inexacte ou erronée de données, des problèmes de fonctionnement, des erreurs humaines ou techniques, d'affichage ou d'impression, des données ou des transmissions incomplètes, de l'omission, de l'interruption, de la suppression, de la défectuosité ou de la panne d'une ligne téléphonique, d'une ligne ou d'un réseau informatique, de systèmes en ligne, de serveurs ou de fournisseurs d'accès, de matériel informatique, de logiciels, ni de toute combinaison de ces éléments. OLG n'est pas responsable des actions ni des omissions survenues à un centre de bingo qui participe au Club SPC. Elle se réserve le droit de rajuster le solde de points en fonction d'erreurs d'exploitation ou de défectuosités.

19. Le présent Règlement du programme du CLUB SUPER PLAYER entre en vigueur le 24 mars 2010 et annule toutes les versions antérieures. OLG peut modifier le présent Règlement, en émettre un nouveau ou le remplacer de quelque façon que ce soit, en tout temps et sans préavis. Pour obtenir des renseignements au sujet du programme, visitez [superplayerclub.ca/fr](http://superplayerclub.ca/fr). En acceptant de participer au programme du CLUB SUPER PLAYER, les membres s'engagent à respecter le présent Règlement, tout nouveau règlement ou tout règlement de remplacement, et d'être liés par lui.

For information in English 1-800-387-0098.